Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 026-212602940-20251117-D202537-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

Présents:

Votants:

13

12

Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, DELENCRE Florian, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 06 novembre 2025

Date d'affichage: 06 novembre 2025

Absents représentés: BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absent: Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 37-2025 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC <u>DE L'EAU POTABLE DE VALENCE ROMANS AGGLO</u>

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés. Pour extrait conforme.

REPORT OF L

Le Maire Etienne LARAT OUL Ce Flour empeche

Cotherine COINTE